

# Règlement Jeu-concours Journée Internationale du Client (JIC)

---

## ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

**ELECTRICITE DE MAYOTTE** (ci-après « EDM »),

Société Anonyme d'Economie Mixte ayant son siège social à ZI Kawéni – B.P 333 – 97600 Mamoudzou – Mayotte – RCS Mamoudzou B 97 7953 – N°SIREN 099 380 495 ; au capital social de 6 210 423 Euros.

Organisé du 19 au 21 mars 2021, un jeu sans obligation d'achat intitulé : « Jeu-concours Journée Internationale du Client » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant à Mayotte, à l'exception des personnels d'EDM, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu. EDM se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions, ou refusant de les justifier, sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. Un justificatif d'identité ou de domicile peut être demandé à tout moment du jeu. Toute participation au jeu incomplète, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle. EDM se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »).

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour participer, le joueur doit :

- Aimer la page Facebook d'EDM
- Aimer la publication du jeu
- Répondre à la question de la publication en identifiant deux comptes Facebook

Une seule participation est autorisée par compte Facebook. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par EDM, sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Les participations non-conformes, volontairement ou non, ne seront pas admis au jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

## **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

15 gagnants seront désignés pendant toute la durée du jeu. Plus précisément, 5 gagnants seront désignés par publication (3 publications au total) dans les 72h suivant la publication, parmi les personnes ayant correctement participé au Jeu selon les conditions fixées à l'article 3 du présent règlement.

Les gagnants seront définis selon deux critères :

- La réponse donnée en commentaire de la publication Facebook est la bonne réponse à la question posée dans la publication ;
- Le post en commentaire de la publication fait partie des 5 premières bonnes réponses (rapidité de réponse).

Les gagnants seront contactés dans les 72h après avoir répondu, par message privé Facebook, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les cinq (5) jours suivants la réception du message privé. Sans réponse de la part du gagnant dans les cinq (5) jours suivants la prise de contact par EDM, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désignés lors du tirage au sort de la session concernée.

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté des lots suivants, attribués à chacun des 15 gagnants désignés :

Lot	Caractéristiques	Prix unitaire
Batterie de secours bambou Mavine 2200 mAh	10 x 2.4 x 2.4 cm Bambou Convient aux smartphones, sortie 5V/1A Comprend un voyant et un câble USB avec pris micro USB Connecteur type C inclus Impression logo en quadri numérique	12.81 €
Mug isotherme inox 40 cL	12.5 x 9 x 19 cm Double paroi en acier inoxydable Boîte individuelle Coloris bleu Impression logo en 2 couleurs sur 1 côté	12.00 €
Ballon de plage Ylan	Dimension environ 30 cm gonflé PVC Coloris bleu Impression logo en 1 couleur sur une face	3.40 €
Câble de chargement multiconnecteurs bambou	12.5 x 2.7 x 0.8 cm Bambou Dôté de 3 connecteurs : USB-A, micro-B et type C Gravure laser	7.25 €
Ecouteurs Kyle	Ecouteurs pratiques et confortables avec un design bicolore, une connexion jack 3.5 mm et un câble couleur assorti. Présenté dans un élégant boîtier design blanc et avec des coussinets d'écouteurs de rechange Coloris blanc Impression en quadri numérique sur boîte	4.02 €
Gourde 75 cl Alphy	7.5 x 25 cm Aluminium, métal, plastique,	9.62 €

	étanche Avec mousqueton en métal Impression logo en digital quadri	
Sac à dos recyclé premium	44 x 35 cm Polyester 300 D. Fabrication de la matière à base de bouteilles en plastique PET 100% recyclées 210 T. Cordelettes latérales coulissantes Coloris unique Bleu Impression logo 2 couleurs sur une face	7.50 €

Chaque gagnant remportera un cadeau d'une valeur totale de 56,60 € correspondant à l'intégralité des lots mentionnés ci-dessus.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation, en particulier sur des sommes dues à EDM. EDM se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs/partenaires ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Tout gagnant ne venant pas récupérer son lot au siège EDM à Kawéni dans un délai de 15 jours à compter de la date de fin de concours sera réputé renoncer à celui-ci.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

En conformité avec le règlement 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données

(RGPD) et la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, au fichier et aux libertés, des données à caractère personnel vous concernant peuvent être recueillies par EDM au moyen du présent jeu et traitées par EDM pour la finalité suivante : inscription au jeu. Afin d'éviter la prise de données personnelles via la plateforme Facebook, un code unique (code type WIN001 jusqu'à WIN15) sera donné à chaque gagnant, qu'il devra présenter au siège d'EDM pour récupérer son lot. Toutefois, une vérification des informations peut être demandée aux gagnants pour confirmer le respect des conditions. Elles pourront être communiquées, dans la limite nécessaire à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées, à ses partenaires, huissiers, sous-traitants et prestataires dans le cadre stricte de la bonne exécution du jeu et de l'utilisation des lots. Ne pas fournir les informations a pour conséquence l'exclusion du jeu.

Les données collectées seront conservées 1 mois à compter de la clôture du jeu et ne seront accessibles que par les services internes d'EDM.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la portabilité des données et de limitation du traitement. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande adressée par écrit à l'adresse suivante : [EDM-COMMUNICATION@electricitedemayotte.com](mailto:EDM-COMMUNICATION@electricitedemayotte.com). Les participants peuvent également, pour des raisons tenant à leur situation particulière, s'opposer au traitement de leurs données personnelles. Enfin, ils disposent du droit de définir les directives post-mortem. Si besoin, les participants peuvent solliciter le Délégué à la Protection des données d'Electricité de Mayotte par courriel à : [ciledm@electricitedemayotte.com](mailto:ciledm@electricitedemayotte.com).

Les participants ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en cas de nécessité.

## **ARTICLE 8 : REGLEMENT DU JEU**

Le règlement du jeu est disponible sur le site Internet [www.electricitedemayotte.com](http://www.electricitedemayotte.com), rubrique « EDM » puis « Publications ». Ce règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande devra être adressée à [EDM-COMMUNICATION@electricitedemayotte.com](mailto:EDM-COMMUNICATION@electricitedemayotte.com).

Electricité de Mayotte se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.